



NOUVELLE REVUE

# THÉOLOGIQUE

56 N° 10 1929

Soixante ans de théologie morale

A. VERMEERSCH (s.j.)

p. 863 - 884

<https://www.nrt.be/it/articoli/soixante-ans-de-theologie-morale-2526>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

# Soixante ans de théologie morale

Cette revue a dépassé les soixante ans, âge assez rare pour une revue. Elle les célèbre dans la joie d'une constante jeunesse, qui lui permet de garder son titre de *Nouvelle*, et dans l'action de grâces envers la Providence qui l'assista tout ce temps; elle accueille également les félicitations de ses amis, au nombre desquels nous aimons à nous compter.

Une collaboration est, pour un organe périodique, la forme de congratulation qui lui est la mieux venue: c'est le meilleur cadeau pour son jubilé. D'autres auront sans doute raconté les phases intéressantes de son histoire assez mouvementée; les mains diverses qui tinrent successivement les rênes de sa direction; les genres et les matières dont elle s'est de préférence occupée.

Une de celles-ci nous offre, nous semble-t-il, le moyen de contribuer pour notre modeste part à la fête anniversaire.

En effet, la théologie morale obtint toujours une place distinguée dans les pages de la *Nouvelle Revue Théologique*. Aucune des questions pratiques agitées durant ces douze lustres ne l'a laissée indifférente. L'on peut dire que théologie morale et *Nouvelle Revue Théologique* ont marché côte à côte pendant toute cette période.

Obligé, d'autre part, nous-même, depuis d'assez nombreuses années, d'observer par état ce qui se pense, se dit et s'écrit dans le domaine de la théologie morale, notre esprit a recueilli et garde naturellement, de cette longue attention, des réflexions sur ce que fut cette science des mœurs durant les soixante dernières années, sur ce qu'elle est devenue, sur ce qu'elle promet pour l'avenir. Résumer ces impressions en l'honneur d'une revue qui fut pour quelque chose dans les progrès de la théologie morale, n'est-ce pas une manière de célébrer son jubilé?

Notre but n'est donc nullement de rédiger pour ces années

écoulées ce qu'on pourrait appeler un bulletin de théologie morale ; moins encore pensons-nous fournir la nomenclature, plutôt aride et fastidieuse de ce que la presse des divers pays, dans son activité fébrile, a lancé dans le public sur cette partie de la science sacrée : les amateurs de *Litteratur* ne seront pas servis à souhait. Auteur nous-même d'une théologie morale (1), pouvons-nous d'ailleurs, sans indiscretion, émettre sur la valeur relative des moralistes contemporains des jugements comparatifs ? Présenter au lecteur quelques aperçus sur une période de la théologie morale, c'est toute notre ambition.

### I. *Les auteurs de théologie morale.*

Dès notre entrée en matière, il nous faut rendre l'hommage qu'ils méritent à trois grands auteurs qui ont exercé sur la théologie morale des soixante dernières années une influence que l'on peut appeler prépondérante : à Ballerini, l'illustre professeur de l'Université Grégorienne, qui, par sa critique serrée des citations et des arguments, a dégagé la théologie morale de la routine et activé la recherche des raisons intrinsèques ; au Card. d'Annibale, le Tacite de la théologie morale, plus juriste cependant que moraliste, plus clair dans sa pensée que dans sa phrase, net pourtant dans ses conclusions, toujours érudit, et dont l'autorité demeure grande auprès de la Curie Romaine ; à Lehmkühl, le théologien consciencieux et profond, le guide sûr, qui n'a rien écrit qu'il n'ait personnellement examiné, qu'il n'ait tâché de rendre avec une scrupuleuse exactitude (2).

Loïn de nous la pensée de sous-estimer nombre d'autres moralistes qui ont fleuri au cours de cette période. Pour ne mentionner

(1) *Theologia moralis. Principia, responsa, consilia.* 4 vol., 2<sup>e</sup> éd. Rome, 1924-28.

(2) Pour apprécier le crédit dont il jouissait, il suffira de ce fait : à peine le Code civil de l'empire allemand fut-il promulgué, que le Père Lehmkühl en donnait le commentaire moral. Or, la seconde partie de son ouvrage n'avait pas encore paru que la première en était déjà à sa troisième édition.

ici que les défunts, citons, par exemple, pour l'Allemagne, l'archevêque de Cologne, Simart, bref, clair et solide, et Goepfert, dont le Manuel vient de reparaitre dans une nouvelle édition; pour l'Amérique l'évêque Kenrick, C. SS. R., surnommé le second Gury, et le limpide Sabetti; pour l'Angleterre, le P. Slater, S. I., conseiller avisé, qui osa affronter la tâche épineuse d'exposer la théologie morale, spécialement le traité de la justice, dans ses rapports avec le droit anglais et américain; pour la Belgique, le P. Van der Velden, des Frères-Mineurs, dont le P. Piat, capucin de vénérée mémoire, publia une édition annotée; pour la France, Clément Marc, de la Congrégation du S. Rédempteur, prudent et modéré, comme l'auteur si estimé en Hollande et en Belgique, son confrère le P. Aertnys. En Italie, Scavini jouit aussi assez longtemps d'une grande vogue. Les anciens élèves de la Grégorienne ne sauraient non plus oublier les leçons si vivantes du P. Bucceroni. Moraliste et canoniste à la fois, fut le Card. Gennari, le fondateur du *Monitore Ecclesiastico* et le principal promoteur de la communion quotidienne, a publié des *Questioni morali, canoniche e liturgiche*, qu'aujourd'hui encore on consulte fréquemment et avec fruit. Au nom de Ballerini il est juste de joindre le judicieux P. Génicot, qui le vulgarisa dans ses *Institutiones* dont la fortune n'est plus à faire, tout comme au nom du P. Lehmkühl se rattache celui du P. Noldin : celui-ci se vantait d'avoir traduit à l'usage des élèves et du grand public l'ouvrage que le P. Lehmkühl avait écrit pour les savants.

Décédé en 1866, le célèbre Gury n'appartient plus à la période que nous envisageons : celle-ci va de 1870 à 1930. Il y a survécu cependant dans les multiples éditions où son nom apparaît uni à d'autres (Gury-Ballerini, Gury-Dumas, Gury-Ferrerres, Gury-Ballerini-Palmieri), continuateurs de la méthode facile, à laquelle tient son prodigieux succès.

## II. Ces auteurs sont-ils seuls à traiter de la théologie morale ?

Les ouvrages que nous venons de citer sont pour la plupart des *Manuels*. Moins que jamais pourtant, aujourd'hui la théologie morale n'est entièrement contenue dans les traités publiés pour les étudiants ou même pour les professeurs. Cette Revue théologique nous le démontre elle-même éloquentement : de nombreuses études morales sont pour une large part dans sa vigoureuse longévité. Autrefois, les gros in-folios des moralistes de renom revêtaient un caractère encyclopédique ; de nos jours les livres classiques affectent les titres modestes de *Elementa*, de *Compendium*, d'*Institutiones*, de *Quaestiones selectae*, et par là nous avertissent suffisamment qu'ils ne représentent que très imparfaitement le mouvement scientifique.

Les travaux plus originaux et plus approfondis reçoivent l'hospitalité dans les périodiques. Or, durant la période qui nous occupe, quelle riche floraison de Revues plus jeunes que la *Nouvelle Revue Théologique*, les unes réservées à la théologie pratique, les autres, plus nombreuses, englobant la morale dans le cadre plus vaste de leur programme !

Pendant trente ans, la *Nouvelle Revue Théologique* fut seule à paraître en Belgique ; à présent, elle s'y voit entourée d'autant de Revues que notre petit pays compte de diocèses : les *Collationes Brugenses* datent de 1900 ; les *Tornacenses* sont publiées depuis 1905 ; les *Namurcenses* depuis 1906 ; les *Gandavenses* depuis 1913. La *Revue ecclésiastique de Liège* est née en 1906 ; les *Collectanea Mechliniensia* ont succédé en 1926 à *La Vie diocésaine*. La *Revue néo-scolastique* (Louvain) paraît dès 1894 ; en Belgique encore (Bruges-Rome) nos *Periodica de re morali, canonica et liturgica* ont commencé (sous un autre titre) en 1905 ; la *Revue des sciences philosophiques et théologiques* (Le Saulchoir, Kain), en 1907 ; les *Ephemerides theologicae Lovanienses* en 1924.

Hors de Belgique, en Allemagne, les *Stimmen aus Maria-*

*Laach* débute en 1871, pour devenir, en 1914, les *Stimmen der Zeit* (Fribourg en Brisgau); *Pastor bonus* (Trèves) en est à sa quarantième année; l'Autriche publie depuis 1877 la *Zeitschrift für katholische Theologie* (Innsbruck); en Espagne, *Razon y Fe* s'édite depuis 1901; en France, la Revue si répandue, *L'Ami du clergé* (Langres), date de 1883; *La Revue Thomiste* (Paris), de 1893; de 1895 à 1920, il y eut encore *La Revue du Clergé français*. En Hollande, *De Nederlandsche Katholieke Stemmen* se font entendre à partir de 1900; l'Irlande a son *Irish Ecclesiastical Record* depuis 1864.

Mentionnons finalement, pour l'Italie, le *Monitore ecclesiastico*, depuis 1876 (d'abord Conversano, puis Rome); *La Scuola cattolica* (Milano) depuis 1910; *Vita e Pensiero* (Milano) depuis 1915; *La Rivista del Clero italiano* (Milano) depuis 1920; *La Palestra del Clero* (Rovigo) depuis 1921; *Perfice Munus* (Torino) depuis 1925; *Apollinaris* (Roma), depuis 1928.

Parmi les Revues les plus anciennes signalons la *Quartalschrift* de Tubingue qui existe depuis 1819; la *Theologische Praktische Linzer Quartalschrift* (Linz, Autriche), qui se publie avec grand succès depuis 1847; *The Ecclesiastical Review* (Philadelphie) fondée en 1859; et les *Studien* ('s Hertogenbosch) que la Hollande possède à partir de 1863.

La théologie morale s'enseigne encore dans les actes de l'autorité ecclésiastique, dans la prédication, dans les conférences; même dans les verdicts et les directions du juge pénitentiel elle vit des jours inégalement heureux.

A ne considérer que les livres de théologie morale, on se méprendrait sur le contenu et les sources de la morale catholique. Celle-ci ne peut s'appeler *Théologie* sans affirmer qu'elle puise ses enseignements dans le double dépôt de la révélation: l'Écriture Sainte et la Tradition apostolique. On doit pouvoir dire d'elle, comme de toute théologie, qu'elle est née au Ciel, pour de là descendre sur la terre. Quel plus beau livre de théologie morale que le Nouveau Testament presque tout entier? Cependant la part

laissée aux Saintes Écritures semble minime, surtout dans les manuels. Mais ce n'est là qu'une apparence, due à une évolution progressive. Dans la première époque de l'histoire de l'Église, celle des Pères, le recours exprès à l'Écriture sainte est constant. L'Église recueille ensuite le bénéfice de ces premières investigations; elle en canonise le résultat; c'est-à-dire, qu'elle les fait passer dans les canons de ses conciles, dans les bulles des Papes et les décrets des Congrégations Romaines. Peu à peu, il s'est formé de la sorte une morale traditionnelle, qu'une autorité infaillible nous garantit vraie et sûre, qui dépose dans l'âme des croyants un fonds commun de persuasions évangéliques, que les ouvrages catholiques rappellent et commentent sans devoir encore remonter formellement à leur origine (1).

Le livre d'ailleurs, surtout celui destiné à l'enseignement, est trop peu souple et mobile pour pouvoir tout contenir. En effet, comme toute science humaine, la théologie morale obéit à la loi du progrès: revision de solutions anciennes; aspects nouveaux à envisager; questions nouvelles à trancher après discussion. Le livre-recueil ne saurait s'accommoder de ces changements ou de ces compléments; à lui revient plutôt l'enregistrement des résultats acquis.

Que s'il s'agit des livres classiques, préparés pour l'enseignement, une autre raison les empêche d'être complets et constamment à jour. Notre foi catholique s'intéresse à l'enjeu des solutions morales: le salut des âmes, qu'elle met bien au-dessus d'un avantage scientifique. D'autre part l'homme, — une expérience quotidienne nous l'apprend, — ne rejoint pas du premier coup la vérité: il n'y arrive qu'en tâtonnant. Sous peine d'être dangereux et nocifs pour les débutants, les manuels ne peuvent accueillir des essais; une doctrine sûre, éprouvée doit seule y trouver place.

(1) Ceci n'empêche pas des recours directs au texte sacré, qui ne sont pas toujours heureux. N'a-t-on pas cherché à établir un privilège du cultivateur sur le texte: *laborantem agricolam oportet primum de fructibus percipere*: au travailleur agricole revient la première portion des fruits » (2 Tim. 2, 6)? On a

### III. *Quel est le domaine de la théologie morale?*

Dans son *Lehrbuch der Moraltheologie* (1910, p. 2-3), le Dr Koch fait cette juste remarque : « Les problèmes auxquels nos relations donnent naissance dans tous les domaines, sans excepter les questions sociales et économiques, ont tous un fonds religieux et moral qui relève de la théologie ; tous requièrent la lumière du christianisme pour la théorie ; et pour la pratique une âme chrétienne ». Vaste est donc l'empire de la théologie morale. Voyons comment elle y travaille à notre âge.

1. Durant la majeure partie du XIX<sup>e</sup> siècle, elle pâtit de l'individualisme que la Révolution libérale avait installé dans les lois et les institutions. L'égoïsme préside aux contrats, aux luttes de la libre concurrence ; l'association pour d'autres fins que l'enrichissement est vue de mauvais œil ; la corporation fait peur.

Une forte réaction sociale marque les soixante dernières années. Sans doute, les meilleurs manuels de théologie morale sont encore en retard : ils se bornent aux rapports de l'homme envers Dieu, envers le prochain pris individuellement, envers soi-même : sauf la famille, les autres groupements sociaux, la société elle-même, en général y sont à peine mentionnés. Le titre de social donné parfois maintenant à une section de l'ouvrage, par exemple chez Koch, Schilling, est cependant significatif : il révèle un commencement d'attention ; malheureusement la suite n'y répond qu'imparfaitement. Mais le problème social a envahi les autres organes de la théologie morale. Il est monté dans la chaire de Notre-Dame avec Monseigneur d'Hulst ; il rassemble des Congrès, des « Semaines » qui vont se multipliant ; c'est un thème favori pour les conférenciers ; des séries de publications sociales s'éditent presque partout. Citons les *Wirtschafts-und sozialpolitische Flugschriften* de München-Gladbach, les *Dossiers* et autres publications de l'*Action populaire* de Vanves (Paris), les brochures de la *Pensée*

prétendu condamner la propriété oisive par cet autre verset : « qu'il ne mange pas, celui qui ne veut pas travailler » (2 *Thess.* 3, 10).

*catholique* (Liège), les volumes de la *Société d'études morales, sociales et juridiques* (Louvain).

Dans ces débats contemporains, le terme de *justice sociale* fait fortune. Il est la ressource habituelle de ceux qui sont embarrassés de qualifier un devoir. Tel qu'il est présenté dans nombre de livres et de discours, le concept est imprécis. Nous n'oserions dire que beaucoup s'en forment une idée nette et distincte. Pour beaucoup, c'est une vertu particulière qui régirait tous nos rapports sociaux. Pas plus cependant que nos devoirs d'ordre individuel ne peuvent tous s'appeler des devoirs de justice, notre action sociale ne peut se mettre tout entière sous l'égide sévère de cette vertu ; et, par conséquent, ignorer les actes honnêtes, mais non imposés. *Iustitia facit debitum* : c'est un axiome de l'école : l'honnêteté propre de la justice consiste à faire ce qui est dû. Je me souviens encore de l'étonnement sceptique manifesté par un moraliste de renom, en entendant parler de la charité envers la société. On peut donc souhaiter, même dans les manuels, une initiation sociale plus claire et partant plus efficace.

Cette même préoccupation sociale fait éclore des écoles qui, péchant par un excès opposé, prétendent, en vue du bien commun, retoucher, dans l'ordre économique, la morale individuelle, nier la légitimité de tout intérêt lucratif, du profit net du capital ; attacher à la propriété des devoirs nouveaux de stricte justice ; distinguer des possessions inégalement inviolables, chercher un nouveau concept du droit de propriété (1).

2. Tandis que la théologie morale s'étend du côté social en général, elle aborde à peine encore le domaine international. Nul n'ignore ou ne conteste cependant que les rapports de nation à

(1) Voy. nos articles dans la *Theol. prakt. Quartalschrift*, 1928 et 1929. Cette tendance est représentée par une Revue fondée à Vienne en 1924, *Die neue Ordnung*, tandis qu'une autre Revue, également viennoise et existant depuis 1917, *Das neue Reich*, défend les positions classiques. Une troisième Revue, publiée encore à Vienne et qui ne remonte qu'à 1926, *Schönere Zukunft*, tout en adoptant une attitude milieu, penche visiblement vers l'école réformiste.

nation, de mère-patrie à colonie, de société civilisée à société barbare, créent des devoirs moraux très importants et par conséquent très graves, qui finiront par forcer l'entrée des consciences. Mais, outre l'extrême complexité qui porte à dissimuler les inquiétudes, il leur faut abattre ou franchir une barrière, la barrière de l'égoïsme national, fort parce qu'il se couvre du voile du patriotisme. S'il est des livres et des revues de droit international positif, la Revue de morale internationale reste encore à fonder. Disons à l'honneur de Benoît XV, que ce Pontife en caressa l'idée,

3. Longtemps et justement on a reproché aux manuels de théologie morale leur préoccupation trop négative. Des deux parties de la justice chrétienne, fuir le mal et faire le bien, la première qui se prête mieux à la formulation précise recherchée dans ce genre de livres a trop prédominé. Au lieu de poser la question du bien à pratiquer, on s'est demandé trop exclusivement s'il y avait péché, et si ce péché était grave. Remarquez, par exemple, la division des traités par commandements, dont l'énoncé est négatif, à propos desquels on est avant tout soucieux de savoir comment on les viole. Aucun manuel n'omet de développer les cas de scandale ; combien font valoir la vertu du bon exemple ? Certaines définitions de la coopération la supposent toujours mauvaise : l'aide apportée au bien a pourtant sa valeur.

La prédication elle-même n'est pas toujours exempte de ce reproche. On la trouve parfois si terroriste, principalement dans les explications habituelles des devoirs du chrétien !

Dans ces dernières années, se manifeste un souci plus grand des actes bons et méritoires. A la division par commandements se substitue graduellement la division par vertus qu'adoptent par exemple Koch, Prümmer, Schilling. Non seulement le bien, mais le mieux est étudié et proposé. Toute une littérature récente s'est occupée de *l'imperfection et du péché véniel*.

Déjà au XVII<sup>e</sup> siècle, le Cardinal de Lugo (*De Pœnitentia*, d. 3 n. 9-11) traita la question en distinguant des imperfections positives qui ne seraient pas des péchés véniels. Un célèbre contem-

porain du Cardinal, le Dominicain Passerini (*De hominum statibus et officiis*, in 2, 2 p. 184 art. 3) soutint au contraire, comme étant la doctrine commune des Thomistes, que ne pas faire ce qui, tout bien pesé, était jugé le mieux, ne pouvait être exempt de quelque faute vénielle.

Sans beaucoup relever cette divergence de sentiment, les moralistes d'alors et du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment saint Alphonse (L. VI, n. 432, iv) s'en occupaient seulement à propos de l'absolution à donner au pénitent qui n'accuserait que des imperfections. Cependant le P. Lehmkuhl, au début de sa *Théologie morale*, en traitant des actes indifférents, s'efforce de réfuter les objections subtiles de Vasquez contre la thèse thomiste niant que des actes humains au concret puissent n'être ni bons ni mauvais.

Mais voici qu'en 1908 un article du P. Hugueny, des Frères Prêcheurs (1), en abordant directement le problème, suscita une controverse de plus en plus animée, qui continue d'alimenter les revues. Le P. Prümmer, O. P., dans sa *Théologie morale* I, 131 et II, 324, s'appuie sur saint Thomas pour nier, avec le P. Hugueny, des imperfections positives qui soient exemptes de faute. Récemment, le distingué professeur du Séminaire de Namur, M. Ranwez, d'abord dans les *Collationes Namurcenses*, 1922-23, page 37 s., puis dans les *Ephemerides theol. Lovanienses*, 1926, page 177 s.; 1928, page 52 s., rejette également des imperfections positives non coupables, tandis qu'elles sont accueillies par le P. Garrigon-Lagrange, O. P., dans son livre *Perfection chrétienne et Contemplation*, II, 532, dans la *Vie spirituelle*, XI, 1923, page 583; XIII, 1925, Supplément p. (85)-(88); XV, 1926, page 1 s.; dans la *Revue Thomiste*, 1928, page 388-411, surtout page 397 s.; par le P. Schellinck, M. S. C., dans *Ephem. Theol. Lov.* 1927, page 195, s.; par le P. Cathrein, S. I., dans la *Zeitschrift für Ascese und Mystik* 1928, page 115. s. et 221 s. M. Mainil dans les *Collationes*

(1) *Imperfection et péché véniel*, dans *Revue du Clergé Français*, t. 53, mars 1908; puis dans le *Dictionnaire de Théologie catholique*, au mot: Imperfection.

*diagc. Tornacens.*, t. 19, 1923-24, accorde au P. Hugueny un suffrage tempéré par quelques restrictions. Nous avons nous-même essayé une conciliation dans les *Periodica*, 1928, page 194 à 220, après l'article du P. Mersch, sur le même sujet.

Après les longues et chaudes discussions dont témoigne une abondante littérature, une sorte de trêve s'était tacitement conclue entre tenants et adversaires du probabilisme. Les moralistes exposaient leurs préférences théoriques, qui déteignaient peu sur les applications pratiques. On trouvait même un auteur, équiprobabiliste à sa manière, le Card. d'Annibale (1) qui soutenait expressément la licéité du probabilisme pur. La matière cependant demeurait inflammable. La controverse qui s'éleva entre le P. J. De Caigny, C. SS. R., qui en 1894 avait publié à Tournai son *Apologetica de aequiprobabilismo Alphonsiano historico-philosophica dissertatio*, et le P. Arendt, S. I., qui en 1897 lui répondit par sa *Crisis aequiprobabilismi hodierni* montra qu'il suffirait d'une étincelle pour allumer le feu. Cette étincelle fut l'apport d'un nouvel argument qu'un théologien estimé des PP. Rédemptoristes, le P. Wouters pensait avoir découvert et proclamait péremptoire contre ce qu'il appelait le *Minus-probabilisme*. Il provoqua lui-même des réfutations qui amenèrent des répliques. Une sorte d'alliance se conclut entre les PP. Rédemptoristes de Hollande et les Frères Prêcheurs de Paris et de Fribourg. Le regretté P. Mandonnet, O. P., y alla un peu de sa fongue. Il invoqua même un décret d'Innocent XI, du 26 juin 1680, dont l'autorité lui paraissait écrasante (Voy. les articles parus dans la *Revue Thomiste* en 1901 et 1902). La portée de ce document fut contestée, notamment par le P. Brucker dans les *Études*. Le Saint-Office lui-même consentit à publier le texte authentique du décret. Le P. Arendt qui avait déjà en 1897 publié chez Herder sa *Crisis Aequiprobabilismi*, intervint à nouveau. Le P. Lehmkuhl fit paraître en 1906, à Fribourg, son

(1) Nous nous exprimons ainsi, parce que l'équiprobabilisme de ce Cardinal n'est pas celui de la Congrégation du Saint-Rédempteur.

*Probabilismus vindicatus*, tandis que le P. Wouters écrivait en 1908 son *De Minus-probabilismo* (Amsterdam). De son côté le P. de Caigny fit un essai de conciliation dans sa Dissertation *De gemino probabilismo licito, Dissertatio criticopractica, exarata conciliationis gratia* (Bruges, 1901).

Depuis quelques années, le calme est revenu. Des ouvrages et des articles, comme ceux du P. Richard, O. P., (1) et du P. Pinard de la Boulaye (2) transportent la controverse dans le ciel, aujourd'hui plus serein, de la philosophie. Un excellent professeur laïque de l'Université de Liège, M. E. Janssens, a rompu encore, dans la *Revue néo-scolastique* de 1920 et 1921, une lance en faveur du probabiliorisme; M. le Chanoine Harmignie lui a répondu dans la même revue, 1921.

Des auteurs de l'Ordre de saint Dominique, Sertillanges, Prümmer, abandonnent loyalement la cause de ce système pratiquement impossible. Actuellement la faveur va au probabilisme pur et aussi, notamment en France, où ce système vit le jour (3), au probabilisme dit *compensateur*, dédaigné par d'Annibale (4), tandis que le P. Prümmer (1, 35) l'appelle le système de la prudence chrétienne.

Nul ne s'étonnera que des traités spéciaux continuent de s'écrire sur des matières d'usage quotidien. Nommons le mariage, les droits et devoirs de l'état religieux. Pour le mariage, l'évêque Rosset (5) a publié un ouvrage encyclopédique en six volumes. Le

(1) Par exemple. *Le probabilisme moral et la philosophie* (Paris). Voir encore ses articles : *La Probabilité est la raison pratique*; — *Autour du Probabilisme*, dans la *Revue Thomiste* de 1926 et de 1927. — (2) *Essai sur la convergence des probabilités*. — (3) Ses auteurs sont MM. Laloux (*Tractatus de actibus humanis*) et Manier. (*Cours de philosophie à l'usage des Séminaires*) de la Compagnie de S. Sulpice, puis le R. P. Potton, O. P. (*De theoria probabilitatis, Dissertatio theologica*). — (4) *Fundamentum (novum prorsus) quo totum hoc aedificium superstructum est, nutat profecto*. Le fondement tout nouveau sur lequel tout cet édifice est construit est assurément branlant (*Summula*, I, n. 260). — (5) MGR ROSSET, *De Sacramento Matrimonii*, 6 vol. Paris, 1895-1896. — Cf. aussi VAN DE BURGT, *Tractatus de Matrimonio*, 1 vol., Utrecht, 1908.

chanoine De Smet, trop tôt enlevé à ses travaux, a fait paraître (Bruges) diverses éditions de son beau traité moral et canonique *De sponsalibus et matrimonio*. Chelodi, également ravi par une mort prématurée, a composé une courte étude très estimée. A ces auteurs plusieurs autres, encore en vie, devraient être ajoutés.

*Le droit des Religieux* a trouvé un interprète sagace et érudit dans le R. P. Piat. Ses *Praelectiones de iure regulari* se distinguent surtout par l'abondance et l'exactitude des références : on peut le dire indispensable.

Est-ce à cause de la grande guerre et des impôts extraordinaires dont les biens sont grevés dans presque tous les pays? Nous le croyons assez probable. Toujours est-il que la question des lois pénales a reparu à l'ordre du jour. On a discuté leur existence, leur vraie notion. Voyons par exemple, après Bouquillon, *Theologia Fundamentalis*, le P. Van Gestel, s. I., *De iustitia et lege civili*, le P. Biederlack dans la *Zeitschrift für Kath. Theologie*, 1899, — les articles plus récents des chanoines A. Janssen dans la *Nouvelle Revue Théologique*, 1923; Claeys-Bouuaert, dans les *Collationes Gandavanses*, 1924; Leroux, dans la *Revue ecclésiastique de Liège*, 1925; Ranwez, dans les *Collationes Namurcenses* 1922-23 et 1924-25., auxquels on peut joindre l'article de M. A. Janssen, *Le fondement du devoir fiscal*, dans les *Ephem. Theol. Lovanienses*, de 1925.

4. Les théologiens catholiques du XIX<sup>e</sup> siècle se montrèrent très conservateurs. Ils acceptaient de vivre des données que le travail de leurs devanciers mettait à leur disposition; ils en transcrivaient volontiers les réponses toutes faites. La vogue était encore aux serments d'aveugle confiance en tel ou tel grand docteur, digne sans doute de toute estime, guide plus sûr que l'appréciation personnelle, pour des théologiens peu formés. La méthode pourtant de suivre en tout tel maître n'est nullement scientifique. Généralisée, elle arrêterait tout progrès. Pour emprunter une expression de Lacordaire, saint Thomas, saint Alphonse ne seraient plus seulement des phares : ils

deviendraient des bornes. Au début des dernières soixante années, Ballerini a bien mérité de la science morale, en l'affranchissant de toute servilité.

5. Notre âge est pratique et pressé. Voici qu'ont reparu les *Sommaires* dont Cajetan, Busenbaum et Tamburini avaient doté leurs contemporains. Le succès inouï du *Summarium* du P. Arregui lui a suscité des concurrents : Ferreres, Prümmer ont leur *Epitome* ou *Vade-mecum*. Déjà auparavant (5<sup>e</sup> éd. en 1920) le Dr Teleh avait écrit un abrégé d'après la *Théol. morale* du P. Noldin. Cette différence est pourtant à noter : à l'époque de Cajetan et de Tamburini, les grandes questions morales se traitaient dans la chaire de dogme : il ne fallait plus aux prêtres qu'un aide-mémoire. Aujourd'hui, la controverse dogmatique a remplacé dans bien des Instituts par les traités de la Foi, de l'Église, du Souverain Pontife, ceux de la Justice, de la Restitution, des Actes humains, de la Conscience et du Péché, des Vertus morales.

Sans contester les avantages pratiques de ces résumés, dont quelques-uns sont excellents, ils ne peuvent suffire aux prêtres catholiques. Ce serait pitié, si les ministres sacrés ne puisaient leur science morale que dans des abrégés dont toute discussion sérieuse est nécessairement absente.

#### IV. Qu'exige de la théologie morale l'époque actuelle ?

Que demande en effet notre époque ?

1. Raisonneuse et défiante vis-à-vis de l'autorité, elle prétend connaître et discuter les motifs des solutions morales, de celles surtout qui touchent au droit naturel.

Ces motifs ne sont pas toujours aisés à saisir ; la force des raisons est affaiblie par les objections spécieuses tirées des propensions naturelles, des difficultés de la vie, de la santé, d'un conflit d'intérêts.

Interrogé, l'homme des sommaires ne découvre, ni dans sa tête

ni dans son auteur, de quoi réfuter des théories malsaines qui ont pour elles la popularité. Le voilà hésitant, embarrassé. Il ne saurait être l'homme des fortes convictions, persuasif et entraînant par sa conviction même.

De plus, dans la matière si délicate de la pureté, se multiplient les complications pratiques, partant, des questions nouvelles. Dès lors, que fera dans le saint ministère, le prêtre qui ne possède pas les principes des solutions? Heureux s'il a le sens assez averti, pour savoir, malgré l'amour-propre, douter et s'enquérir. Ce ne sera pas le fait de tout le monde. Il en coûte trop de passer pour ignorant ou peu capable. De là ces réponses erronées qui pèchent tantôt par excès de rigueur, tantôt par excès d'indulgence : vu le fléau qu'il faut combattre, on ne sait quel est des deux excès le pire.

Il est donc aujourd'hui de la plus haute importance d'aller au fond des choses ; de peser et de faire valoir les arguments, puis de les mettre en pleine lumière pour tant de prêtres auxquels le temps ou les moyens manquent d'en acquérir une science personnelle.

2. Comment ne pas regretter ici l'attitude découragée de plusieurs auteurs justement estimés, vis-à-vis des moyens de preuve? La malice intrinsèque et grave de toute fornication et du vice solitaire ; à plus forte raison la malice grave de toute luxure en dehors du mariage : ils la diront certaine, mais peu démontrable. Comme l'argument scripturaire est lui-même peu manifeste, qui ne voit les hésitations théoriques et pratiques où conduisent de tels aveux?

D'où provient cette difficulté même? On n'en surprend pas de trace dans saint Thomas ni dans ses commentateurs, tels que Cajetan. N'est-ce pas que l'éducation scolastique a trop longtemps fait défaut? N'a-t-on pas trop longtemps dans les écoles délaissé les principes de saint Thomas sur l'ordre qui mène à la fin et le désordre qui en éloigne?

En insistant sur le retour à la saine scolastique dans les hautes

études de philosophie et de théologie, les Souverains Pontifes ont rendu à celles-ci un service signalé.

Si nous n'avions à faire qu'à un peuple fidèle et soumis, enclin à une docile obéissance, le rappel des décisions et des directions pontificales pourrait suffire à la bonne orientation des consciences ; mais cette raison est inopérante sur le monde incrédule dans lequel nous sommes plongés ; elle ne réussit plus même à entraîner l'adhésion résolue de tous les ministres de l'autel.

3. La littérature contemporaine abonde en monographies : la morale de saint Ambroise, de saint Basile, de saint Augustin occupe les érudits (1). Le docteur commun des écoles catholiques ne pouvait être oublié. Que de travaux intéressants discutent sa vraie pensée sur divers chapitres de la morale : nommons le probabilisme, dont nous avons déjà parlé, l'imputabilité de l'erreur (2), le double effet (3). Le résultat de ces investigations est parfois inattendu (4).

De pareilles études sont précieuses, en tant qu'elles tendent à nous éclairer sur les intentions et les pensées véritables de grands auteurs : le poids de leur autorité ne peut jamais être négligé dans la formation sérieuse des convictions. Leur influence pourtant ne saurait être toujours prépondérante. Leur opinion crée une présomption de vérité ; seule, dans l'ordre naturel, l'évidence et, dans l'ordre surnaturel, l'autorité infaillible de l'Église donne la certitude. Aussi ne faut-il pas que ces travaux soient conduits avec une préoccupation tendancieuse soit de gagner le suffrage d'un grand docteur à un système favori, soit, moins encore, de faire revenir

(1) Voy. J. MAUSBACH, *Die Ethik des H. Augustinus*, Fribourg en Brisgau, 1909 ; B. ROLAND-GOËSELIN, *La morale de saint Augustin*, Paris, 1925. —

(2) Cfr J. HENRY, *L'imputabilité de l'erreur d'après saint Thomas* (*Rev. neoscol.*, t. 26). — (3) Cfr KISELSTEIN, *La causalité accidentelle*, *Ephem. Theol. Lovanienses*, 1926. (4) Nous faisons allusion ici à l'étude que le P. ELTER, S. I. publia dans le *Gregorianum*, 1929, p. 20 ss. sous ce titre : « *Sitne in doctrina morali S. Thomae locus pro imperfectionibus positivis non peccaminosis?* » De longue date un point obscur était la thèse thomiste, que le péché véniel se devait définir *praeter praeceptum*, non *contra praeceptum*. Si, comme le soutient le P. Elter, dans le langage de S. THOMAS, le *praeceptum* implique toujours une obligation grave, l'explication est des plus simples.

l'humanité sur des points vraiment acquis. Un autre abus serait commis, si la parole révélée paraissait plus ou moins confondue avec des explications humaines. Les Conciles ont pris soin de ne pas inféoder le dogme à un système rationnel; on les comprendrait mal si l'on prétendait prouver par des canons conciliaires des opinions philosophiques.

4. L'erreur pure n'existe pas. Seules celles qui se perdent dans la matière et les sens et enlèvent le sujet même de la moralité sont, pour le moraliste, frappées de complète stérilité. Mais d'autres erreurs contemporaines : le Kantisme, le Libéralisme, le Socialisme ont pu fournir des appoints utiles par la portion de vérité qui les soutient. L'immanentisme a pu de la sorte avoir une répercussion heureuse sur la science morale. C'est au dedans de nous-mêmes que retentissent les appels à tous nos devoirs; c'est contre sa propre volonté profonde que le pécheur se met en désaccord avec le bon plaisir divin; c'est en lui-même que l'homme aime Dieu et son prochain. Le devoir devient attrayant quand nous le percevons intime (1).

5. La finalité dernière et suprême de nos actions a toujours été un point de mire de la théologie catholique. Cette considération lui est même essentielle. Mais plus récemment on s'est à bon droit inquiété davantage de la finalité prochaine. Placées ainsi dans l'ensemble harmonieux de l'ordre du monde, des obligations, même ingrates comme celles de l'obéissance (2), sont apparues agrandies et embellies

(1) Voyez le brillant usage que fait de notre psychologie intérieure, le P. MARÉCHAL, S. I., dans ses études ascétiques et mystiques, telles que : *A propos du sentiment de présence chez les Profanes et chez les Mystiques* (*Revue des Questions scientifiques*, 1908-1909); *Science empirique et psychologie religieuse* (*Recherches de science religieuse*, 1914); *Sur quelques traits distinctifs de la mystique chrétienne* (*Revue de philosophie*, 1912).

(2) Voy. par exemple les art. du P. MERSCH, S. I. sur l'obéissance (*Nouv. Rev. Théol.*, 1928).

### V. *Quels thèmes aujourd'hui s'imposent.*

1. Les analyses psychologiques des philosophes, jointes aux travaux de l'anthropologie positive, ont mis à l'ordre du jour le redoutable problème de la responsabilité. La qualification objective de l'action ne suffit plus au moraliste. Il cherche à pénétrer la conscience pour connaître comment elle s'y insère. Grave, épineuse question que celle de l'imputation subjective. Les expériences des dernières années font conclure à des écarts fréquents entre la faute abstraite et la faute commise.

Cette préoccupation plus grande marque certainement un progrès. Cependant les excès sont à craindre dans le domaine pour nous si intéressant des excuses, et où la lumière est loin d'être faite. Ne confondons pas une responsabilité atténuée avec l'irresponsabilité, ni les circonstances atténuantes avec la pleine justification. Plus qu'ailleurs, la vertu de prudence doit prévenir les réponses hâtives ou trop catégoriques.

Les résultats certains des ouvrages spéciaux sont rares encore. Les manuels classiques n'en peuvent guère enregistrer. Attirer l'attention sur les cas d'irresponsabilité; énumérer les principales anomalies des tempéraments; fournir quelques éléments d'appréciation, telle nous paraît être aujourd'hui toute leur tâche (1). Même les ouvrages et articles spéciaux écrits sur ce sujet procèdent par exemples plus qu'ils ne renseignent des critères généraux ou d'application aisée. Au confessionnal l'état anormal se laisse plutôt soupçonner que nettement apercevoir. Le prononcé plus catégorique demande un examen sérieux, pour lequel le concours d'un praticien éclairé sera souvent très souhaitable.

2. Des statistiques effrayantes, la gravité et l'énormité des abus en cette matière ont mis la question sexuelle à l'avant-plan des soucis des moralistes. C'est à la fois un problème de *préservation* et de *conversion*.

(1) Cette observation ne nous empêche pas de reconnaître le mérite d'ouvrages où la question est directement abordée. Citons *Der psychische Zwang und seine Beziehungen zur Moral und Pastoral*, etc., Dr MUNCHEE, Düsseldorf, 1922.

Problème de *préservation*, disons-nous. Une nouvelle école, sous divers prétextes de santé (bains de soleil et de lumière, etc.) et même de plus haute moralité, s'acharne à faner la fleur de la chasteté : la délicatesse ; et à démanteler la vertu en renversant son premier rempart : la modestie. Ces assauts provoquent des défenses théoriquement victorieuses, mais qui n'arrêtent pas encore le flot d'audace licencieuse qui souille les plages, les campagnes et les rues des villes.

Parlant plus directement de la pureté, nous n'obtenons pas de la jeunesse catholique une vertu correspondante aux moyens de sanctification dont le Christ a enrichi son Église. N'est-ce pas qu'elle est trop laissée à elle-même, et que la seule tactique du silence ne peut mener à la victoire ? Beaucoup le pensent : des tracts et des livres se publient sur la pédagogie sexuelle, ou l'éducation de la pureté. Du côté catholique, les travaux sont nombreux surtout en Allemagne (1). En pays latin, en effet, des conseils sérieux et pondérés se heurtent à des résistances : résistances d'une timidité honnête mais peu éclairée et prompte à s'effaroucher ; résistances moins louables de gens qui obéissent à des vues beaucoup moins pures et loyales pour crier au scandale, dénaturer les intentions et accréditer des calomnies.

3. Nous ajoutions : problème de *conversion*. Hélas ! qui ne déplore le fléau de la dénatalité volontaire ? Malgré les anathèmes de la religion, malgré les encouragements officiels donnés aux familles nombreuses, le mal continue ses ravages dans tout l'Occident. Les livres de théologie promulguent des condamnations rigoureuses. Mais la direction est-elle assez ferme dans les cas particuliers ? On

(1) P. ex. : Les brochures publiées par la *Katholische Schulorganisation Deutschlands* (Düsseldorf) telles que : *Die Erziehung des Jungen ; des Mädchens ; der Jungen und Mädchen zur sittlichen Reinheit*. — SCHRÖTELER, s. l. *Die geschlechtliche Erziehung*, Düsseldorf, 1929. — SCHILGEN HARDY, s. l. *Um die Reinheit der Jugend*, Düsseldorf, 1927. — *Du und Sie*. — *Du und Er*. Düsseldorf, 1924-26. — RUDOLF GEIS, *Katholische Sexualethik*, Paderborn, 1929. — A Düsseldorf se tint en 1928 une *Sexualpädagogische Tagung* dont le compte-rendu fut publié là même.

en peut douter : les conséquences des sévérités effrayent les confesseurs.

L'ennemi du devoir est ici une fausse science médicale, qui, par la bouche de représentants peu qualifiés, prononce à la légère des verdicts que la passion accueille avec complaisance.

4. La médecine pose également le problème, parfois ardu, des opérations chirurgicales que la loi morale permet ou interdit. Grâce à Dieu les progrès de l'art ont raréfié les oppositions entre le docteur et le moraliste. Comment ne pas se réjouir d'entendre dans les congrès médicaux des hommes de science s'élever contre l'avortement thérapeutique, alors que tel Parlement se prépare à lui donner une sanction légale ?

Il importe donc que le théologien catholique soit au courant des progrès de l'art médical pour empêcher plus efficacement les crimes que fait perpétrer l'opposition apparente entre l'intérêt et le devoir.

Mais si, pour la saine morale, la question du foeticide, de l'avortement direct, n'est plus matière à discussion, la controverse renaît à propos des foetus ectopiques.

C'est chose étrange que la méconnaissance pratique d'un axiome auquel nul ne contredit; savoir que la fin ne justifie pas les moyens. Tout récemment, le 2 août de cette année, le Saint Office a dû réprover un procédé médical que plusieurs regardaient comme légitimé par le but (1).

C'est par conséquent une tâche de la théologie morale, de rappeler que, même vers un but licite, il y a des chemins interdits, et de renseigner la Faculté sur les opérations permises.

5. L'eugénisme fait grand bruit dans notre monde actuel. La théologie morale lui voue un intérêt bien justifié. Car il s'agit de protéger la personne humaine contre un certain eugénisme qui, pour améliorer la race humaine, préconise des mesures qui l'avi-

(1) Il s'agit de la pollution directement provoquée pour s'assurer, par l'analyse de la semence humaine, de la guérison complète de la blennorragie. Voir *Acta Ap. Sedis*, 1929, p. 490.

lissent et la dégradent, et prétend la rendre heureuse par des mutilations.

6. Après la guerre, l'appât des gros gains exerce de funestes séductions. La concentration des entreprises, la dépréciation des monnaies, les variations des changes, la multiplication des lanceurs d'affaires ont singulièrement compliqué le traité de la justice et de la restitution. La théologie morale ne voulait plus et ne pouvait plus feindre d'ignorer ces nouvelles difficultés. Les évêques s'en sont occupés dans leurs lettres pastorales, comme de l'honnêteté sexuelle. C'en est fini des solutions simples, que l'on trouvait toutes faites chez nos bons vieux auteurs. Les circonstances appellent des études nouvelles, embrouillées, auxquelles se risquent des vaillants, mais qui troublent la paix de ceux qui voudraient professer une théologie de tout repos. Ces aspects neufs des questions de justice sont encore trop peu envisagés dans les manuels. C'est dans les articles ou livres séparés sur le juste prix, sur la morale des affaires (1), sur la morale des opérations de la Bourse (2), que des essais déjà heureux préparent des solutions plus définitives.

7. Le plus noble souci de la perfection se répand également dans le peuple chrétien. A preuve les débats concernant l'imperfection et le péché véniel ; à preuve encore la vogue de la littérature ascétique et mystique. Quatre revues d'ascèse et de mystique sont nées récemment : en 1919 deux en France : la *Revue d'ascétique et de mystique* (Toulouse), la *Vie spirituelle* (Juvisy, Seine et Oise) ; en 1920, l'Espagne eut sa *Vida sobrenatural* (Salamanque) ; et depuis 1926 se publie en Allemagne-Autriche la *Zeitschrift für Ascese und Mystik* (Innsbruck, Vienne, Munich). On dirait qu'un double courant traverse l'humanité : l'un porte plus haut, l'autre attire en bas. A la théologie morale de rendre le premier plus intense par la voie de l'amour.

(1) Cfr A. ARNOU, s. I. *La morale des affaires ; De lucro immoderato*, dans *Per de re morali, canonica, liturgica*, 1928. — (2) Cfr VON NELL-BREUNING, s. I. *Grundzüge der Börsenmoral*, Fribourg en Brisgau, 1928.

## VI. *Quelle est la tâche suprême de la Morale contemporaine.*

Il y a certes de la noblesse et du courage à combattre en face la soif de l'argent et la soif du plaisir : ces deux grands ennemis de la morale. Mais pour en triompher, il faut les attaquer non pas seulement dans leurs effets, mais surtout dans leur principe : la satisfaction égoïste confondue avec la félicité, et mise au centre de la vie, à la place du devoir ; le : je veux jouir, au lieu de : je veux servir ; une morale relativiste et opportuniste au lieu d'une règle absolue, dominant tout le contingent. Notre-Seigneur nous a enseigné la tactique : il a planté la croix au milieu du monde. Saint Paul a suivi son exemple, en prêchant Jésus crucifié. Le rôle, la grande tâche de la morale contemporaine est de surnaturaliser les visées des hommes, jusqu'à la croix, et par là jusqu'au ciel. Mais sur la croix, il n'y a pas que la souffrance, il y a surtout l'amour qui a accepté, désiré la souffrance : le double amour de Dieu et des hommes pour Dieu. A travers l'amour personnel de Jésus-Christ, c'est vers ce double amour que doit être orientée toute vraie théologie morale : celle des manuels, celle des traités plus approfondis, celle de la prédication orale comme celle de l'exhortation écrite.

Vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup>, on s'imaginait bâtir une morale naturelle à côté de celle de l'Évangile. Des livres s'écrivaient qui concordaient dans leurs conclusions avec les préceptes du christianisme. Cet accord, ou plutôt cette coïncidence ne pouvait durer. C'était un mirage trompeur, qui s'est évanoui. L'accord est rompu, le caractère absolu des devoirs moraux est nié ; la preuve est ainsi faite, qu'il n'y a pas de vraie morale sans le vrai Dieu et sa révélation.

L'entraînement mystique se dirige vers l'amour : il confirme notre grande conclusion : la théologie morale doit faire aimer le bien ; non pas un bien abstrait, mais celui qui s'identifie avec la personne divine de Jésus-Christ.